



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : fruits et legumes

Question écrite n° 39548

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre delegue a l'outre-mer sur les difficultes que rencontre actuellement la production de melons en Guadeloupe. En effet, outre les contraintes liees a l'etrottesse des marches, aux charges du personnel, aux couts des transports et a une pression sanitaire couteuse, le melon, qui constitue notre deuxieme production de fruits et legumes apres la banane, va subir encore la concurrence des pays tels que la Tunisie et le Maroc beneficant des accords euro-mediterraneens. Cette situation provoque une vive inquietude chez les producteurs qui ne peuvent accepter qu'une concurrence hors Union europeenne destabilise une production francaise et la mette en peril. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager des mesures d'encadrement pour le melon, fondees sur le principe de quotas d'importation selon un cahier des charges soigneusement defini.

Texte de la réponse

Les accords conclus entre l'Union europeenne, d'une part, la Tunisie et le Maroc, d'autre part, signes respectivement en juillet 1995 et en avril 1996, ont effectivement prevu la suppression des droits de douane a l'importation sur le marche de l'Union europeenne pour un certain nombre de produits agricoles originaires de ces deux pays, parmi lesquels le melon ; pour ce produit, cette suppression s'applique pour la periode du 1er novembre au 31 mai. L'examen des flux d'importation de melons du Maroc en France metropolitaine fait apparaitre une progression significative des quantites entre 1991 et 1995. Ces importations se concentrent plus particulierement sur les mois d'avril, mai et juin et sont susceptibles d'entrer en concurrence avec les melons des Antilles, compte tenu de la periode de commercialisation de ceux-ci. Le Gouvernement sera donc tres attentif a l'evolution future de ces importations et a leurs consequences sur l'equilibre du marche du melon de contre-saison. Le ministre delegue a l'outre-mer attire l'attention de l'honorable parlementaire sur l'existence, dans les accords signes avec ces pays, de dispositions prevoyant la possibilite pour la Communaute de fixer des quantites de reference pour ce type de produit si elle constate que les quantites importees risquent de creer des difficultes sur le marche communautaire ; si les importations dépassent la quantite de reference, le produit peut etre place sous contingent tarifaire pour un volume egal a cette quantite de reference.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39548

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2947

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3691